

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 JUIN 2025

Présents :

Monsieur Benoit DEFAUWES, Bourgmestre;
M. Michel VONCKEN, Madame Audrey GIJSENS, Madame Marie CHARLIER, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;
Madame Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS;
M. Arnaud DEWEZ, Conseiller - Président;
Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Nicolas PINCKERS, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, M. Pierre LUCASSE, Madame Caroline LEBEAU, Monsieur Jérôme JOIRIS, Monsieur Julien SCHYNS, Monsieur Joseph CRAUWELS, Monsieur Jean JANSSEN, Madame Nathalie BAGUETTE-VERVIER, Madame Virginie CAPS, Monsieur Pierre MAES, Conseillers;
Mme Ariane POLMANS, Directrice générale;

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente
2. Communication
3. Police / 1.75. Arrêtés de police - Prise de connaissance
4. FINANCES / COMPTE COMMUNAL 2024 - APPROBATION
5. FINANCES / MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE 1/2025 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - APPROBATION
6. FINANCES / MARCHE DE SERVICES : DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR DIMENSIONNEMENT D'OUVRAGES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET SUIVI DE CHANTIER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - REFERENCE : 2025/17
7. FINANCES/ MARCHE DE SERVICES : DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES EN CHARGE DU CONTRÔLE DES COMPTES DE LA REGIE COMMUNALE AUTONOME DALHEMOISE
8. 2.073.512.46 - LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORET COMMUNALE DE DALHEM - CANTONNEMENT DE LIEGE - CAHIER DES CHARGES - APPROBATION
9. Rapport de rémunérations reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2024 – Approbation
10. Désignation d'un candidat administrateur au Conseil d'administration de FINIMO
11. Désignation d'un représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de Blegny-Mine
12. Enseignement / 1.851.11.08. Création d'un cadre temporaire dans l'enseignement primaire - Projet numérique
13. Enseignement / 1.851.11.08. Création d'un cadre temporaire dans l'enseignement primaire - Organisation des classes

14. Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Élection de Mme Marie-Rose DECKERS au poste de Présidente, de M. Jules MARTINUSSEN au poste de Vice-Président et de Mme Mireille BOSCH au poste de Secrétaire
15. FINANCES/CULTES: FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SERVAIS DE BERNEAU (FE113) - APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2025 (VP)
16. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) / Renouvellement de la composition de la CCATM / Désignation du Président et des représentants effectifs et suppléants du secteur public et du secteur privé
17. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) / Renouvellement de la composition de la CCATM / Adoption du Règlement d'Ordre Intérieur
18. Questions ouvertes d'actualité au Collège communal

OBJET : Approuve le procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Communal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.

OBJET : Communication

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

- des courriers du Commissariat d'Arrondissement de la Province de Liège reçu le 13.03.2025 et relatif à la situation de caisse à la date du 30.06.2024 - 30.09.2024 et 31.12.2024.

OBJET : Police / 1.75. Arrêtés de police - Prise de connaissance

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police suivants :

13.05.2025 - (51/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 17.04.2025)

Suite à la demande par mail de ce 14 avril 2025 de Mme Isabelle Noirhomme, assistante administrative pour la société Nelles Frères SA, rue Au-Dessus des Trous 4

à 4960 Malmedy informant de la mise en place d'un passage alterné à Fêchereux entre les numéros 05 et 12 à Neufchâteau pour des travaux d'extension BTS pour un nouveau raccordement du 28 avril au 27 juin 2025:

- Régulant la circulation par un passage alterné entre les numéros 05 et 12 rue Fêchereux à Neufchâteau.

- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

13.05.2025 - (52/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.04.2025)

Suite à la demande par mail de ce 16 avril 2025 de la société Peiffer & Hermann, LZ Morsheck 15 à 4760 Bullange informant de la mise en place d'un passage alterné rue Général Thys 27 à 4607 Dalhem pour effectuer des travaux de toiture les 23 et 24 avril 2025:

- Régulant la circulation par un passage alterné au niveau du n°27 de la rue Général Thys à Dalhem.

- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

13.05.2025 - (53/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.04.2025)

Suite à la demande de M. Lechanteur Stéphane, par laquelle celui-ci informe de l'organisation d'une initiation au tir à l'arc au château rue Henri Francotte 66 à Dalhem le dimanche 24 août 2025 et sollicite la mise en place d'une signalisation:

- Limitant la vitesse à 30 km/h rue Henri Francotte sur 150 mètres de part et d'autre du n°66 à Dalhem.

- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Henri Francotte à Dalhem.

13.05.2025 - (54/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 18.04.2025)

Suite au mail du 03 avril 2025, par lequel M. Thomas Herens, Président de l'ASBL Amicale du fort de Neufchâteau, informe de l'organisation de la manifestation « Un fort, des motos et des hommes » dans l'enceinte du fort de Neufchâteau + balade motos les 16 et 17 mai 2025:

- Limitant la circulation à 30 km/h rue Colonel D'Ardenne à Neufchâteau.

- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Colonel d'Ardenne à Neufchâteau au niveau du monument du fort et sur le parking du cimetière.

Le 17 mai 2025,

- Autorisant la circulation rue Larbois à tout véhicule ;

- Limitant la circulation à 30Km/h :

Sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du Carrefour avec la rue Colonel d'Ardenne à Neufchâteau

Sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Bois de Mauhin – Fêchereux à Neufchâteau ;

Sur la N650 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Davipont à Mortroux.

13.05.2025 – (55/2025 – ratification de l'arrêté pris en urgence pris par le Bourgmestre en date du 18.04.2025)

Suite au courriel reçu du 04 février 2025 par lequel M. Daubioul Laurent, 1^{er} inspecteur – Cellule de Police Administrative de la zone police Basse-Meuse, informe de l'organisation de la randonnée cyclos « Saff Day » le 21 mai 2025 sur le territoire de Dalhem:

-Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « Attention »:
N608 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec le Larbois à Neufchâteau
N608 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec l'Avenue des Prisonniers à Warsage.

13.05.2025 – (56/2025 – ratification de l'arrêté pris en urgence pris par le Bourgmestre en date du 18.04.2025)

Suite au courriel reçu du 18 décembre 2025 par lequel M. Geoffrey Gauthy, représentant du Rotary Club Basse-Meuse – rue Petit Jonckeu 67 à 4910 Theux, informe de l'organisation d'un trail de 13,5 km, d'un jogging de 6 km (avec des marcheurs) et d'une course de 400 mètres pour enfants le dimanche 25 mai 2025 au départ des infrastructures de l'école de Dalhem:

-Interdisant le stationnement:

Au niveau de l'allée menant à l'école de Dalhem

rue Lieutenant Pirard à Dalhem ;

rue Capitaine Piron à Dalhem ;

rue Joseph Dethier du rond-point à la Place du Tunnel à Dalhem ;

rue de Mons de la N627 au Chemin de Surisse à Bombaye ;

Chemin de Surisse de la rue Lieutenant Pirard à la rue de Mons.

-Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « Attention »:

rue Lieutenant Pirard à Dalhem ;

rue du Tilleul sur 50 mètres de part et d'autre du chemin menant au Val de la Berwinne à Mortroux ;

Val de la Berwinne sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant rue du Tilleul à Bombaye ;

N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de Mons à Bombaye ;

rue de Mons de la N627 au Chemin de Surisse à Bombaye ;

Chemin de Surisse de la rue Lieutenant Pirard à la rue de Mons ;

rue Capitaine Piron à Dalhem ;

rue Joseph Dethier du rond-point à la Place du Tunnel à Dalhem.

-Présence de signaleurs :

A toutes les traversées de chaussée

Tout au long du parcours de la rue de Mons et du Chemin de Surisse à Bombaye

Tout au long du parcours rue Lieutenant Pirard de l'école au rond-point, rue Joseph Dethier et rue Capitaine Piron à Dalhem

Tout au long à Chenestre à Saint-André.

-Autorisant la circulation des véhicules dans le sens des parcours au niveau de la rue de Mons et le Chemin de Surisse à Bombaye.

13.05.2025 - (57/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre f.f. en date du 24.04.2025)

Suite à la demande orale du 25 avril 2025 de Mme Virginie Hardy, employée administrative à la zone de la police Basse-Meuse, informant d'une réservation d'emplacements Place Carabin à Dalhem pour un raccordement le 25 avril 2025:

-Interdisant le stationnement du côté droit Place Carabin à Dalhem.

13.05.2025 - (58/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre f.f. en date du 24.04.2025)

Suite à la demande orale du 24 avril 2025 du gérant de l'Intermaché de Warsage informant de la mise en place d'un passage alterné rue Joseph Muller 27 à Warsage lors des travaux d'agrandissement du magasin du 25 avril au 29 avril 2025:

-Régulant la circulation par un passage alterné au niveau du n°27 de la rue Joseph Muller à Warsage.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

OBJET : FINANCES / COMPTE COMMUNAL 2024 - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Entendu M. Benoît DEFAUWES, Bourgmestre, présentant le dossier comme suit :
"Le collège soumet au conseil la proposition d'approuver le compte 2024, qui présente un boni budgétaire significatif à l'exercice ordinaire : 866.884,80 €. Ce boni sera intégré dans la modification budgétaire. Une partie de cette somme sera utilisée pour financer nos projets extraordinaires.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes 2024 établis par le collège communal reprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes ;

Attendu que le présent compte se clôture à l'exercice propre ordinaire par un boni budgétaire de 866.884,80 € et un boni comptable de 1.074.948,00 € ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la proposition du Collège communal d'arrêter aux chiffres suivants :

- le compte communal 2024
- le résultat de l'exercice du compte de résultats et la totalisation du bilan 2024

	+/-	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
1. Droits constatés		11.486.559,91	1.684.340,57
Non-valeurs et irrécouvrables	=	38.666,20	0,00
Droits constatés nets	=	11.447.893,71	1.684.340,57
Engagements	-	10.581.008,09	4.738.705,08
Résultat budgétaire	=		
Positif		866.884,80	
Négatif			3.054.364,51
2. Engagements		10.581.008,91	4.738.705,08
Imputations	-	11.372.945,71	3.385.619,96
comptables			
Engagement à reporter	=	208.063,20	1.353.085,12
3. Droits constatés nets		11.447.893,71	1.684.340,57
Imputations	-	10.372.945,71	3.385.619,96
Résultat comptable	=		
Positif		1.074.948,00	
Négatif			1.701.279,39

Compte de résultats

Résultats de l'exercice	253.905,90
-------------------------	------------

Bilan

Actif	40.658.286,06
Passif	40.658.286,06

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1^{er} : D'arrêter le compte communal 2024 ainsi que le résultat de l'exercice du compte de résultats et la totalisation du bilan 2023 aux chiffres suivants :

	+/-	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
1. Droits constatés		11.486.559,91	1.684.340,57
Non-valeurs et irrécouvrables	=	38.666,20	0,00
Droits constatés nets	=	11.447.893,71	1.684.340,57
Engagements	-	10.581.008,09	4.738.705,08
Résultat budgétaire	=		
Positif		866.884,80	
Négatif			3.054.364,51
2. Engagements		10.581.008,91	4.738.705,08
Imputations	-	11.372.945,71	3.385.619,96
comptables			
Engagement à reporter	=	208.063,20	1.353.085,12
3. Droits constatés nets		11.447.893,71	1.684.340,57
	-	10.372.945,71	3.385.619,96
Imputations			
Résultat comptable	=		
Positif		1.074.948,00	
Négatif			1.701.279,39

Compte de résultats

Résultats de l'exercice	253.905,90
-------------------------	------------

Bilan

Actif	40.658.286,06
Passif	40.658.286,06

Art. 2 : De transmettre la présente délibération accompagnée du compte communal 2024 et des annexes à l'autorité de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET : FINANCES / MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE 1/2025 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Entendu M. Benoît DEFAUWES, Bourgmestre, présentant le point et donnant la parole à M. Benoît DORTHU, Directeur financier, présent à la séance;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 03.06.2025 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}

d'arrêter comme suit les modifications budgétaires n° 01/2025 de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	10.074.325,24	6.612.241,19
Dépenses totales exercice proprement dit	9.391.989,89	6.062.916,09
Boni / Mali exercice proprement dit	682.335,35	549.325,10
Recettes exercices antérieurs	1.053.165,05	0,00
Dépenses exercices antérieurs	172.180,35	3.161.150,62
Prélèvements en recettes	149.419,95	2.765.125,49
Prélèvements en dépenses	1.639.359,86	153.299,97
Recettes globales	11.276.910,24	9.377.366,68
Dépenses globales	11.203.530,10	9.377.366,68
Boni / Mali global	73.380,14	0,00

Le nouveau résultat de la modification budgétaire du service ordinaire comme suit (Tableau de synthèse) :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.030.62,70	10.004.164,72	26.461,98
Augmentation de crédit (+)	1.303.653,01	1.298.390,74	5.262,27

	-	-	41.655,8
Diminution de crédit (+)	57.369,47	99.025,36	9
Nouveau résultat	11.276.910,24	11.203.530,10	73.380,14

Le nouveau résultat de la modification budgétaire du service extraordinaire comme suit (Tableau de synthèse) :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	4.722.609,58	4.722.609,58	0,00
Augmentation de crédit (+)	5.495.525,37	4.699.821,87	795.703,50
Diminution de crédit (+)	-840.768,27	-45.064,77	-795.703,50
Nouveau résultat	9.377.366,68	9.377.366,68	0,00

Art. 2.

de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

OBJET : FINANCES / MARCHÉ DE SERVICES : DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR DIMENSIONNEMENT D'OUVRAGES DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET SUIVI DE CHANTIER - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - RÉFÉRENCE : 2025/17

Le Conseil Communal,

Attendu que dans le cadre de la programmation INTERREG Meuse-Rhin 2021-2027, la Commune de Dalhem a introduit un dossier reprenant les projets suivants :

1. Dimensionnement de deux bassins de rétention sur le Ri d'Asse à Mortroux (affluent 2ème catégorie de la Berwinne, gestionnaire = Province)

2. Recalibrage des sections limitantes du Ri d'Asse à Mortroux (affluent 2ème catégorie de la Berwinne, gestionnaire = Province)

3. Rehaussement de la berge droite de la Berwinne à Berneau (cours d'eau 1ère catégorie, gestionnaire = SPW)

4. Dimensionnement d'un bassin de rétention sur la Berwinne (cours d'eau de 2ème catégorie, gestionnaire = Province), Rue Bois de Mauhin à Neufchâteau et le long de la route régionale RR650 (gestionnaire = SPW)

Attendu que ces dossiers bénéficieront d'une subside de 50 % de la part de l'Union européenne, potentiellement augmentée d'une subside pouvant aller jusqu'à 40 % de la part de la Wallonie si le dossier de la Commune de Dalhem est accepté ;

Attendu que le projet 1 est également repris dans l'accord de subside PGRI pour un montant de 302.158,88€ de subside.

Attendu que la Province ne dispose pas des moyens nécessaires à la réalisation du projet 5. d'aménagement des sections critiques du ruisseau le Bolland à 4607 Dalhem (Reprise d'ouvrage avec endiguement local et recalibrage d'un tronçon du Bolland) mais accepte de mettre à disposition de la commune de Dalhem son subside par le biais d'une convention pour mener ces travaux pour un montant de 480.000€ (40.000€ pour études techniques, 400.000€ pour les travaux et 40.000€ pour les coûts d'acquisition);

Attendu dès lors qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour le dimensionnement de ces ouvrages de lutte contre les inondations et le suivi de chantier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/17 relatif au marché “Désignation d'un auteur de projet pour dimensionnement d'ouvrages de lutte contre les inondations et suivi de chantier ” établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 198.720,00 € hors TVA ou 231.253,20 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 42111/73260.20250009 ;

Statuant à l'unanimité,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/06/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/06/2025,

DECIDE :

Article 1er : **D'approuver** le cahier des charges N° 2025/17 et le montant estimé du marché “Désignation d'un auteur de projet pour dimensionnement d'ouvrages de lutte contre les inondations et suivi de chantier ”, établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 198.720,00 € hors TVA ou 231.253,20 €, TVA comprise.

Article 2 : **De passer** le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : **De compléter, d'approuver et d'envoyer** l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : **De financer** cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 à l'article 42111/73260.20250009.

OBJET : FINANCES/ MARCHÉ DE SERVICES : DESIGNATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES EN CHARGE DU CONTRÔLE DES COMPTES DE LA REGIE COMMUNALE AUTONOME DALHEMOISE

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L1231-6 qui prévoit que la situation financière et les comptes annuels des régies communales autonomes sont contrôlés par un collège de commissaires ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L3122-4 relatif à la Tutelle générale d'annulation;

Considérant le descriptif technique repris dans l'email du 10.03.25 relatif au marché "Désignation d'un commissaire au compte pour les années 2024-2025-2026" établi par Mme N. HODY, Vice-présidente de la RCA;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 € , 21% TVA comprise pour 3 ans ;

Vu la décision de la RCA du 20 février 2025 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (simple facture acceptée) de ce marché ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- AXYLUM, Lascheterweg 30 à 4700 EUPEN
- REWISE AD REVISEUR D'ENTREPRISES SRL, rue d'Aubel 7a bt 14 à BATTICE
- L&M REVISEURS D'ENTREPRISES, Avenue Reine Astrid 134 à NAMUR
- CDP NICOLET & C° SRL, Parc Industriel des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31 à

HERSTAL

Considérant que les offres devaient parvenir au plus tard le 26 mars 2025;

Considérant que 4 offres sont parvenues ,pour un montant sur 3 ans de :

- AXYLUM, Lascheterweg 30 à 4700 EUPEN, 11.616,00€ TVA 21% comprise;
- REWISE AD REVISEUR D'ENTREPRISES SRL, rue d'Aubel 7a bt 14 à BATTICE, 15.125,00€ TVA 21% comprise;
- L&M REVISEURS D'ENTREPRISES, Avenue Reine Astrid 134 à NAMUR, 12.705,00€ TVA 21% comprise;
- CDP NICOLET & C° SRL, Parc Industriel des Hauts-Sarts, rue d'Abhooz 31 à HERSTAL, 15.246,00€ TVA 21% comprise;

Considérant le rapport d'examen des offres du 19 mai 2025 rédigé par l'agent du Service Marchés Publics de la Commune de Dalhem;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit AXYLUM, Lascheterweg 30 à 4700 EUPEN pour un montant d'offre de 9.600€ HTVA, soit 11.616,00€ TVA 21% comprise pour les années 2024-2025-2026;

Considérant que ce cabinet de réviseur sera chargé du contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la Régie communale autonome dalhemoise pour les années 2024-2025-2026;

Statuant l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner officiellement AXYLUM, Lascheterweg 30 à 4700 EUPEN, comme commissaire au compte 2024-2025-2026 en sa qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Article 2 : D'envoyer une copie de la présente délibération au Gouvernement dans le cadre de la Tutelle générale d'annulation.

OBJET : 2.073.512.46 - LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORET COMMUNALE DE DALHEM - CANTONNEMENT DE LIEGE - CAHIER DES CHARGES - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation spécialement l'article L1123-23, qui lui attribue la gestion des revenus et de l'administration des propriétés de la commune ;

Vu la nouvelle Loi Communale et notamment l'article 117 ;

Vu la Loi sur la chasse du 28 février 1882 et ses modifications ultérieures ;

Attendu que les baux de chasse relatifs aux lots suivants arriveront à échéance le 30 juin 2025 :

- Lot 1 : Bois de Mortroux à Mortroux
- Lot 2 : Platte Voye à Warsage
- Lot 3 : Louvrette Fosse - Sauvenière - Thier de la Chapelle à Mortroux

Considérant que l'exercice du droit de chasse en forêt communale soit s'inscrire dans le cadre d'une gestion intégrée des bois et forêts soumis au régime forestier tenant compte des impératifs de production forestières, d'accueil du public, de protection des eaux et des sols et de conservation de la flore et de la faune sauvages ;

Constatant que d'une manière générale, le cahier des charges proposé par Monsieur Delhayé du Service Public de Wallonie - Département Nature & Forêts (DNF), intègre harmonieusement l'exercice du droit de chasse dans les multiples fonctions de la forêt en gardant une certaine liberté au chasseur pour sa gestion entraînant naturellement sa responsabilité civile ;

Attendu que les locataires actuels des droits de chasse pour les lots 1 et 3 ont fait part de leur souhait de continuer à bénéficier de ces droits de chasse ;

Attendu que Monsieur Mathieu, locataire actuel du lot 2, ne souhaite pas renouveler son bail de chasse;

Attendu que le lot 2 couvre une superficie de 2.43 ha et ne peut donc, à lui seul, constituer un bail de chasse étant donné que la superficie minimum doit être de 50ha d'un seul tenant ;

Attendu que Monsieur Pascal Lorquet, unique propriétaire d'un bail de chasse sur les parcelles contigües au lot 2, a marqué son intérêt pour reprendre le bail de chasse à son nom ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1er : **D'APPROUVER** le cahier des charges (+ annexes) relatif à la location de gré à gré du droit de chasse en forêt communale de DALHEM pour les lots suivants :
 - Lot 1 : Bois de Mortroux à Mortroux
Superficie du lot : 52 ha 38 a
Montant du loyer : 2.772,06 € hors précompte mobilier
 - Lot 2 : Platte Voye à Warsage
Superficie du lot : 2 ha 43 a
Montant du loyer : 38,82 € hors précompte mobilier

- Lot 3 : Louvrette Fosse, Sauvenière, Thier de la Chapelle à Mortroux
Superficie du lot : 2 ha 94 ca
Montant du loyer : 93,10 € hors précompte mobilier
- Article 2 : **DE CHARGER** le Collège communal de l'exécution de la décision.
- Article 3 : **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Chef de Cantonnement de Liège de la Division Nature et Forêts, Monsieur DELHAYE, Esplanade Simone Veil 1 - 4000 Liège pour disposition.

OBJET : Rapport de rémunérations reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2024 – Approbation

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Président présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2. Ce rapport contient également :
 - a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;

- b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Échevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou à la CCATM ;
- Des jetons de présence ne sont pas versés aux membres suppléants de la CCATM, en ce compris les membres du Collège, que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1^{er} juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

1. D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Dalhem pour l'exercice 2024 composé des documents suivants :
 - a. un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquels la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.
2. De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

OBJET : Désignation d'un candidat administrateur au Conseil d'administration de FINIMO

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale FINIMO et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale FINIMO ont été désignés en séance du 30/01/2025 ;

Considérant l'information reçue de la Fédération d'Arrondissement du Mouvement Réformateur, de réserver un poste d'administrateur pour la Commune de Dalhem au sein de l'Organe d'Administration de l'intercommunale FINIMO,

Vu la proposition du Collège communal de désigner M. Arnaud DEWEZ, Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le

fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- M. Arnaud DEWEZ, Conseiller communal, domicilié Affnay n° 4/C à 4608 Neufchâteau - adresse mail : arnaud.dewez@commune-dalhem.be - GSM :0471/07.53.53, en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de FINIMO et ce, pour les années 2025 à 2030.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à FINIMO ainsi qu'au représentant désigné.

OBJET : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de Blegny-Mine

Le Conseil Communal,

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale de Blegny-Mine suite aux élections du 13/10/2024 et au renouvellement du Conseil communal.

Vu la proposition du Collège communal de désigner Mme Daniel CREMA-WAGMANS, Échevine ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de :

- Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevine en charge du Tourisme, domiciliée rue des Fusillés n° 5 à 4607 Berneau - adresse mail : daniela.crema-wagmans@commune-dalhem.be - GSM : 0474/45.74.31, en qualité de représentante au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de Blegny-Mine et ce, pour les années 2025 à 2030.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Blegny-Mine ainsi qu'à la représentante désignée.

OBJET : Enseignement / 1.851.11.08. Création d'un cadre temporaire dans l'enseignement primaire - Projet numérique

Le Conseil Communal,

Entendu Mme A. GIJSENS, Échevine en charge de l'Enseignement, désirant poursuivre le projet numérique dans les différentes implantations communales durant l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant ...

DÉCIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice)	02/24	Berneau	Du 25/08/2025 au 03/07/2026
primaire pour	02/24	Dalhem	
l'enseignement	02/24	Mortroux	
communal	02/24	Neufchâteau	
	02/24	Warsage	

Soit un total de 10 périodes

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

Instituteur primaire (barème 301)

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 31.499,01 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

12 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé.

L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : Enseignement / 1.851.11.08. Création d'un cadre temporaire dans l'enseignement primaire - Organisation des classes

Le Conseil Communal,

Entendu Mme A. GIJSENS, Échevine en charge de l'Enseignement, expliquant que des périodes supplémentaires aux périodes subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont nécessaires aux fins d'organiser au mieux les classes de primaire dans les différentes écoles communales durant l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} : Il sera créé le cadre temporaire suivant :

Grade	Nombre de périodes	Implantation	Période
Instituteur(trice) primaire pour l'enseignement communal pour l'organisation des classes & l'accompagnement personnalisé	10/24 24/24 02/24 02/24	Berneau Dalhem Mortroux Neufchâteau	Du 25/08/2025 au 03/07/2026
Maître de seconde langue	02/24 04/24 04/24	Dalhem Mortroux Neufchâteau	
Maître d'éducation physique	02/24 02/24 03/24	Berneau Warsage Dalhem	
Maître de philosophie et de citoyenneté	01/24 01/24	Berneau Dalhem	

Art. 2 : Le traitement est fixé sur base des barèmes en application à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les instituteurs maternels et primaires désignés à titre temporaire

Instituteur primaire (barème 301)

Minimum : 17.081,45 €

Maximum : 31.499,01 €

Augmentations

1 annale de 546,49 €

1 annale de 1.092,98 €

1 triennale de 896,33 €

1 biennale de 913,04 €

12 biennales de 914,06 €

Le traitement de l'agent sera liquidé mensuellement à terme échu et il sera indexé. L'agent bénéficiera de l'allocation de foyer/résidence, d'un salaire mensuel garanti, d'un pécule de vacances et d'une allocation de fin d'année.

OBJET : Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Élection de Mme Marie-Rose DECKERS au poste de Présidente, de M. Jules MARTINUSSEN au poste de Vice-Président et de Mme Mireille BOSCH au poste de Secrétaire

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire du 02/10/2012 de M. Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23/06/2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs des aînés ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du CCCA arrêté par le Conseil communal du 17/12/2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/05/2025 relative à la désignation de 14 membres pour la mandature 2025-2030 du CCCA ;

Vu le PV n° 104 de la réunion du 02/06/2025 du CCCA précisant que le CCCA a élu en son sein, à l'unanimité, Mme Marie-Rose DECKERS au poste de Présidente, M. Jules MARTINUSSEN au poste de Vice-Président et Mme Mireille BOSCH au poste de Secrétaire ;

DECIDE :

- DE PRENDRE ACTE de l'élection de Mme Marie-Rose DECKERS au poste de Présidente, de M. Jules MARTINUSSEN au poste de Vice-Président et de

Mme Mireille BOSCH au poste de Secrétaire.

- DE TRANSMETTRE la présente délibération pour information et disposition à Mme M.-R. DECKERS, Présidente, à M. J. MARTINUSSEN, Vice-Président, et à Mme M. BOSCH, Secrétaire.

OBJET : FINANCES/CULTES: FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SERVAIS DE BERNEAU (FE113) - APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE 1/2025 (VP)

Le Conseil Communal,

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Echevine des cultes, présentant le dossier;

Vu l'entrée en vigueur au 01.01.2015 du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2025, non datée, établie par le Conseil fabricien de BERNEAU, reçue le 6.6.2025 et inscrite au correspondancier sous le n°4401 ;

Vu l'arrêté du 11.06.2025 du Chef diocésain, reçu le 11.06.2025, inscrit au correspondancier sous le n° E4423, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n° 1/2025 de la Fabrique d'église de BERNEAU, sans réserve :

" Total Recettes: 49.478,48€

Total Dépenses: 49.478,48€

Solde : 0,00€ "

Attendu que le supplément Communal pour les dépenses extraordinaires 2025 (R25) passe de 0,00€ à 36.861,82€ en compensation de la dépense pour le remplacement du système de chauffage de l'Eglise (D56);

Sur proposition du Collège Communal ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

• **D'APPROUVER :**

- l'augmentation du supplément de la commune pour les dépenses extraordinaires (R25) de 36.861,82 € afin de financer les travaux de remplacement du système de chauffage.
- la modification budgétaire n° 1/2025 de la Fabrique d'église de BERNEAU qui se clôture comme suit :

RECETTES : 49.478,48€

DEPENSES : 49.478,48€

Résultat : 0,00€

- **DE TRANSMETTRE** la présente décision au trésorier de la Fabrique d'église de BERNEAU, à M. le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) / Renouvellement de la composition de la CCATM / Désignation du Président et des représentants effectifs et suppléants du secteur public et du secteur privé

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme Marie CHARLIER, Echevine de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, présentant le dossier ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 - R.1.10.1 à R.1.10.5 et R.I.12-6 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 10/07/2019 instituant la CCATM actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que la Commune de DALHEM dispose d'une CCATM de manière ininterrompue depuis le 04/04/2016 ;

Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 02/12/2024 ;

Considérant le courrier daté du 03/12/2024, par lequel le Service public de Wallonie ventile la procédure à suivre pour le renouvellement des CCATM ;

Considérant le courrier daté du 16/01/2025, par lequel le Service public de Wallonie transmet des précisions pour les désignations des membres ;

Vu le Décret du 27/05/2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22/04/2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;

Considérant la décision du Conseil communal du 20/02/2025 de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la CCATM, conformément aux articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du Code du développement territorial, et de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats ;

Considérant qu'outre le président, la CCATM est composée de huit membres (dont un quart communal) pour une population de moins de dix mille habitants ;

Vu le VADE-MECUM pour la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que le Conseil communal choisit le président ainsi que les six membres et leurs suppléants éventuels parmi les personnes ayant posé leur candidature ;

Considérant qu'un membre ne peut pas avoir réalisé deux mandats exécutifs consécutifs ;

Considérant qu'un membre suppléant ayant remplacé un membre effectif à plus de la moitié des réunions annuelles est considéré comme un membre effectif ;

Considérant qu'un membre effectif ayant exercé deux mandats exécutifs de membre effectif et/ou Président - dans ou hors quart communal - ne peut plus être

désigné comme membre effectif, ni comme président, mais peut être désigné comme membre suppléant ;

Considérant que le Conseil communal doit respecter une répartition équilibrée hommes/femmes (le nombre de membres de chaque sexe doit au moins être égal à 40 % du nombre total des membres ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur devra être approuvé par le Conseil communal ;

Vu l'appel public aux candidatures qui a eu lieu du 10/03/2025 au 14/04/2025 ;

Vu les 14 candidatures introduites :

- NIBUS Claude, rue du Vicinal, 2A à 4608 NEUFCHATEAU ;
- BRONCKART Véronique, Sangville, 5 à 4607 BOMBAYE ;
- HOUTERMANS Richard, Heydt, 20 à 4608 WARSAGE ;
- LEDENT Philippe, Voie des Fosses, 46 à 4607 DALHEM ;
- BEIJERS Nathalie, rue sur le Bois, 13 à 4607 DALHEM ;
- DECKERS Evelyne, Heydt, 35 à 4608 WARSAGE ;
- BAGUETTE Léon, rue du Vicinal, 7 à 4608 NEUFCHATEAU ;
- LABROZZO Philippe, Chemin de l'Étang, 44 à 4607 BOMBAYE ;
- BELLEFLAMME Serge, rue Générale Thys, 12 à 4607 DALHEM ;
- MEERTENS Xavier, Avenue des Prisonniers, 7 à 4608 WARSAGE ;
- TYBERGHEIN Marianne, Aubin, 5 à 4608 NEUFCHATEAU ;
- BELLEFLAMME Pierre, Affnay, 11B à 4608 WARSAGE ;
- PERILLEUX Michaël, rue Lieutenant Pirard, 16 à 4607 DALHEM ;
- LINDERS John, Fêchereux, 68C à 4608 NEUFCHATEAU ;

Considérant que la candidature de Madame DECKERS Evelyne susvisée a été présentée par la majorité politique pour représenter le quart communal de la commission et qu'en outre, sa candidature n'aurait pu être prise en compte pour la désignation des membres représentant le secteur privé de la commission étant donné que l'intéressée est conseillère communale effective ;

Vu les 13 candidatures restantes pour représenter le secteur privé de la commission ;

Vu que Monsieur MEERTENS Xavier a déjà exercé deux mandats exécutifs consécutifs en tant que Président ;

Vu la proposition suivante faite par le Collège communal au Conseil communal :

- Présidente

- TYBERGHEIN Marianne
- Représentants du secteur privé (effectifs et suppléants)
 - Effectif : NIBUS Claude – Suppléant 1 : BAGUETTE Léon
 - Effectif : BRONCKART Véronique – Suppléant 1 : BEIJERS Nathalie
 - Effectif : LEDENT Philippe – Suppléant 1 : BELLEFLAMME Serge
 - Effectif : LABROZZO Philippe – Suppléant 1 : BELLEFLAMME Pierre
 - Effectif : PERILLEUX Michaël – Suppléant 1 : MEERTENS Xavier
 - Effectif : LINDERS John – Suppléant 1 : HOUTERMANS Richard

Considérant que la CCATM comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal, à savoir deux membres qui représentent la majorité au sein du Conseil communal selon le calcul des sièges dévolus à la majorité et à la minorité repris dans le VADE-MECUM ;

Vu la proposition du groupe MAÏEUR par lequel la majorité du Conseil présente les candidats suivants :

- Effectif : BAGUETTE Nathalie, rue de la Fontaine 1 à 4606 SAINT-ANDRE – Conseillère communale
- Suppléante : DECKERS Evelyne, Heydt 35 à 4608 WARSAGE – Conseillère communale
- Effectif : CORMAN Fabienne, Au SAWOU - Conseillère CPAS
- Suppléante : CREMA Daniela, rue des Fusillés à 4607 BERNEAU - Echevine

Vu que Madame DECKERS Evelyne ne respecte pas la condition de ne pas avoir exercé deux mandats exécutifs consécutifs (membre suppléant ayant remplacé le membre effectif à plus de la moitié des réunions annuelles) ;

Considérant qu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir et qu'en vertu de l'article L1122-34, §2 modifié par le décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux, une simple prise d'acte par le Conseil communal suffit ;

PREND ACTE :

- **DE PROPOSER** à l'Exécutif régional wallon de renouveler, en application des articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du Code du développement territorial, la Commission Consultative Communale d'Aménagement du

Territoire et de Mobilité de DALHEM, composée, outre le président, de huit membres effectifs et leurs suppléants, comme suit :

- Présidente
- TYBERGHEIN Marianne
- Représentants du secteur privé
 - Effectif : NIBUS Claude – Suppléant 1 : BAGUETTE Léon
 - Effectif : BRONCKART Véronique – Suppléant 1 : BEIJERS Nathalie
 - Effectif : LEDENT Philippe – Suppléant 1 : BELLEFLAMME Serge
 - Effectif : LABROZZO Philippe – Suppléant 1 : BELLEFLAMME Pierre
 - Effectif : PERILLEUX Michaël – Suppléant 1 : MEERTENS Xavier
 - Effectif : LINDERS John – Suppléant 1 : HOUTERMANS Richard
- Représentants du secteur public
 - Effectif : BAGUETTE Nathalie, rue de la Fontaine 1 à 4606 SAINT-ANDRE – Conseillère communale
 - Suppléante : DECKERS Evelyne, Heydt 35 à 4608 WARSAGE – Conseillère communale
 - Effectif : CORMAN Fabienne, Au Sawou ... à 4607 BERNEAU - Conseillère CPAS
 - Suppléante : CREMA Daniela, rue des Fusillés .. à 4607 BERNEAU - Echevine
- **DE TRANSMETTRE** copie de cette délibération au Service Public de Wallonie – DGO4 – Direction de l'Aménagement Local pour approbation par le Gouvernement wallon.

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) / Renouvellement de la composition de la CCATM / Adoption du Règlement d'Ordre Intérieur

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme Marie CHARLIER, Echevine de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, présentant le dossier ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 - R.1.10.1 à R.1.10.5 et R.I.12-6 ;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;

Attendu que l'installation du Conseil communal s'est déroulée le lundi 02/12/2024 ;

Considérant le courrier daté du 03/12/2024, par lequel le Service public de Wallonie explique la procédure à suivre pour le renouvellement des CCATM et le modèle de règlement d'ordre intérieur proposé ;

Considérant que ce modèle respecte entièrement les impositions du CoDT ; qu'il y a lieu de s'y conformer ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 10/07/2019 instituant la CCATM actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Décret du 27/05/2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22/04/2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, tel que modifié ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu Mme Virginie CAPS, conseillère communale (PS-Progrès de DALHEM), soumettant les questions suivantes :

- Un comité de suivi a-t-il été mis en place pour le SDC ? Qui en fait partie ? La CCATM y est-elle représentée ?
- Le PCDR a permis de structurer des projets avec la population. Est-il prévu d'en tenir compte dans le cadre du SDC, ou de l'intégrer de manière formelle ?
- État d'avancement du SDC : Où en est-on exactement dans ce processus ?

Entendu Mme CHARLIER, Echevin de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, indiquant que la CCATM sera certainement impliquée dans le processus d'élaboration du Schéma de Développement Communal. Pour complément, un point relatif à la désignation d'un auteur de projet pour le Schéma de développement communal sera présenté au Conseil communal de septembre.

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

Statuant à l'unanimité,

ARRETE comme suit le règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement de la CCATM de DALHEM :

Règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM)

Article 1^{er} - Références légales

Les articles D.I.7 à D.I.10 (partie décrétable) et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 (partie réglementaire) du Code du Développement territorial (CoDT) fixent le cadre d'établissement et de fonctionnement des CCATM.

Ces dispositions sont explicitées dans un vade-mecum.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du SPW Territoire – <https://territoire.wallonie.be>.

Art. 2 – Composition

Le conseil communal choisit le président et les membres (hors quart communal) parmi les personnes ayant fait acte de candidature, en respectant les critères visés aux articles D.I.10, §1^{er} et R.I.10-3 du CoDT.

Les membres du quart communal sont choisis par les conseillers communaux de la minorité d'une part et par ceux de la majorité d'autre part. Ils ne sont pas forcément membres du conseil communal, mais dans ce cas, ils doivent être délégués par le conseil communal. Ils ne sont pas tenus de candidater. Le conseil communal entérine ces désignations.

Le conseil communal peut désigner des suppléants représentant les mêmes intérêts que leur effectif respectif.

Le président ne peut être un membre du conseil communal. Il est désigné en fonction de ses compétences ou sur base de son expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il n'a pas de suppléant, mais en son absence, c'est un vice-président, choisi par la commission, parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses (leurs) attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU) - s'il existe - ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

La CCATM doit être renouvelée après les élections communales. Cependant, les membres en place restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent, c'est-à-dire jusqu'à la signature de l'arrêté ministériel approuvant la nouvelle composition arrêtée par le conseil communal.

Art. 3 – Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission. Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme (CATU), il siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3,§5, du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, il est domicilié dans la commune ou l'association représentée est située dans la commune.

Lorsque la condition de domiciliation n'est plus respectée, le membre ou le président est réputé démissionnaire de plein droit.

Art. 5 – Vacance d'un mandat

La fin prématurée d'un mandat de membre ou de président à la CCATM résulte soit d'une démission, d'un déménagement hors territoire communal, d'un décès, d'une profession incompatible avec le mandat occupé, de l'absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, d'une conduite notoire ou d'un manquement grave.

Le conseil communal acte toute vacance et pourvoit au remplacement du mandat :

- du président en désignant un nouveau président parmi les membres de la commission et dont la candidature reçue lors de l'appel public démontre une expérience ou bénéficie d'une compétence en aménagement du territoire et urbanisme ;
- d'un membre effectif en désignant son membre suppléant ;
- d'un membre suppléant en désignant un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire issu de la réserve - si elle existe - ou choisit de ne pas le remplacer.

Si la réserve est épuisée ou qu'aucun candidat ne répond aux critères de désignation, le conseil procède au renouvellement partiel de la CCATM en cours de mandature.

Il en va de même lorsque le nombre de membres requis n'est plus atteint en raison de démissions, décès, absence de réserve, et que la réserve ne permet pas de pallier les défections.

Lors d'une modification de la CCATM, le conseil communal veillera à ce que tous les critères soient respectés (répartition des intérêts, géographique, des tranches d'âge, des genres).

Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application (procédure d'appel public, de désignation et d'approbation ministérielle).

Toute modification de composition fait l'objet d'une délibération du conseil communal qui est transmise au SPW Territoire – Direction de l'aménagement local. Lorsqu'il s'agit d'un remaniement interne (suppléant désigné à la place de son effectif, candidat de la réserve qui devient membre, ...), le SPW en accusera réception. Lorsqu'il s'agit d'un renouvellement partiel ou intégral ou de l'intégration d'un nouveau membre (uniquement possible dans le quart communal étant donné que ses membres ne sont pas tenus de déposer une candidature), l'approbation ministérielle est requise.

Art. 6 - Compétences

Le CoDT, et la législation relative aux études d'incidences, prévoient que le collège doive solliciter l'avis de sa CCATM sur certains dossiers ou projets.

Outre ces matières obligatoires, le collège peut soumettre à sa commission tout dossier ou projet pour lesquels il juge pertinent de s'entourer d'un avis complémentaire.

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

L'avis de la CCATM étant consultatif, le collège n'est pas tenu de le suivre. Il doit cependant en tenir compte et, s'il s'en écarte, motiver sa décision.

Les différentes matières requérant l'avis de la CCATM sont énumérées dans le vademecum disponible sur le site internet du SPW Territoire :

<https://territoire.wallonie.be>.

Art. 7 – Confidentialité – Conflit d'intérêt - Code de bonne conduite

Le président et tous les membres de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission. L'autorité communale assure la publicité des avis de la commission après qu'une décision ait été prise sur les dossiers soumis à l'avis de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, c'est-à-dire lorsqu'il est concerné par un dossier passant en commission, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge (comportement inapproprié, manquement au devoir de confidentialité, etc.), le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses arguments peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 – Sections

Le conseil communal peut diviser la commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités –Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires SPW TLPE, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la CCATM.

Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président. Le nombre minimum annuel de réunions est fixé comme suit :

- au moins 4x/an pour une CCATM de 8 membres, plus le président ;
- au moins 6x/an pour une CCATM de 12 membres, plus le président ;
- au moins 8x/an pour une CCATM de 16 membres, plus le président.

La commission a la possibilité de se réunir en visio-conférence. Le conseil communal veillera à prendre des dispositions de manière à ce qu'aucun membre ne soit pénalisé s'il n'est pas équipé en conséquence (exclusion numérique).

Le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président. Elles sont envoyées par lettre individuelle ou par mail - suivant accord pris avec les membres de la commission - aux membres effectifs et suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Si un membre effectif ne peut être présent, il prévient son suppléant pour que celui-ci le remplace. Les suppléants peuvent assister aux réunions, même en présence de leurs effectifs respectifs. Ceci pour assurer une continuité dans les débats et avis de la commission et pour permettre à tous les membres d'être au courant des travaux de la commission. Seul l'effectif (ou son suppléant s'il est absent) a cependant droit de vote.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire du SPW désigné en application de l'article R.I.10,§12, du CoDT.

Art. 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission. Etant donné que ces PV sont des pièces qui peuvent être publiées, ils indiquent le nom des personnes présentes mais évitent de citer leur nom au regard de leurs interventions.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 – Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à l'administration le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil

communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 – Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale : le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Ce montant peut être indexé par la commune. L'indexation est réalisée le 1^{er} janvier de chaque année sur base des fluctuations de l'indice santé tel que défini à l'article 2 de l'arrêté royal du 24 décembre 1993 portant exécution de la loi du 06 janvier 1989 de sauvegarde de la compétitivité du pays suivant la formule : montant initial multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice au 1^{er} janvier 2024.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 – Subvention de fonctionnement - Conditions

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 2.500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;
- 4.500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;
- 6.000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la CCATM justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, que le quorum de vote soit atteint aux réunions, c'est-à-dire que la moitié des membres ayant droit de vote, plus un soit présente.

Le collège rentre un rapport d'activités des travaux de la CCATM sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par l'administration

(Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé au SPW Territoire - Direction de l'Aménagement Local, 1 rue des Brigades d'Irlande – 5100 Namur et par mail à l'adresse suivante : ccatm@spw.wallonie.be

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, des PV, de la preuve qu'une formation en lien avec l'aménagement du territoire a été suivie au cours de l'année écoulée, d'un relevé des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que du relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12,al.1^{er},6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Pour information, les organismes suivants dispensent des formations dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme : l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Canopea, les Maisons de l'Urbanisme présentes sur les 7 provinces et la Conférence permanente de Développement territorial.

Art. 18 – Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

DECIDE :

- d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) tel que décrit ci-dessus et de le transmettre au Gouvernement wallon pour approbation.

OBJET : Questions ouvertes d'actualité au Collège communal

Le Conseil Communal,

- Mme Virginie CAPS, Conseillère communale du groupe PS Progrès, interroge le Collège au sujet d'un article de presse relatif à une pollution aux PFAS détectée à HERVE, sur le site de l'entreprise 3B Fiberglass. L'entreprise a reconnu que des substances issues de son processus industriel ont contaminé le ruisseau du Bolland, lequel traverse également le territoire de Dalhem.

Elle souligne que, sur HERVE, les riverains ont été invités à ne pas utiliser cette eau pour abreuver les animaux ni arroser les potagers, la pollution s'étendant sur environ 3,5 km de cours d'eau.

Dans ce contexte, elle interroge le Collège communal sur les points suivants :

- si la commune de Dalhem a été officiellement informée de cette pollution et de son éventuelle extension sur son territoire,
- si des prélèvements ou analyses sont prévus,
- si la SPAQUE ou d'autres services régionaux ont été sollicités pour un suivi environnemental local,
- si une communication est envisagée à destination des citoyens concernés, notamment les riverains du Bolland.

Mme Audrey GIJSENS, Echevine, confirme qu'une présence de PFAS dans le Bolland a bien été détectée mais que celle-ci n'a pas affecté les cours d'eau de nos villages. Elle précise que, dans le cycle de l'eau, notre eau passe par le barrage d'Eupen et que la qualité de l'eau est très bonne. La Commune de DALHEM respecte bien la norme du Conseil Supérieur de la Santé. Des prélèvements sont fait régulièrement. La Police de l'Environnement n'a pas alerté notre Commune car notre zone n'a pas été touchée.

- Mme Virginie CAPS, Conseillère communale du groupe PS Progrès, souhaiterait savoir où en est la décision de justice concernant le mur de la rue Gervais TOUSSAINT (décision qui devait arriver fin mars-début avril).

Mme Marie CHARLIER, Echevine de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, indique qu'un report a d'abord été annoncé au mois de mai puis au mois d'août. Le Collège tiendra les membres du Conseil informés.

- Mme Virginie CAPS, Conseillère communale du groupe PS Progrès, interpelle Mme Ariane POLMANS, Directrice générale, concernant la mise à jour des procès-verbaux sur le site de la commune. Elle précise qu'elle n'y voit pas les délibérations et interpellations depuis le Conseil de juin 2023.

Mme POLMANS prend note de ces questions et va s'en inquiéter auprès des agents de l'Administration afin revenir avec des précisions auprès de Mme CAPS.

- Mme Virginie CAPS, Conseillère communale du groupe PS Progrès, s'adresse à Mme Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS, et à Mme Audrey GIJSENS, Échevine de la Petite enfance, de l'Enseignement et de la Jeunesse, au sujet d'informations parues dans la presse concernant l'engagement possible, dans certains secteurs en pénurie (CPAS, enseignement, etc.), de personnes non diplômées pour exercer des fonctions telles qu'assistant social, instituteur, éducateur ou infirmier. Elle exprime son opposition à cette orientation, estimant que ces métiers requièrent une formation spécifique, une éthique et une posture professionnelle qui ne s'improvisent pas. Elle souligne l'importance de préserver la qualité et la reconnaissance de ces professions, qui portent une

grande responsabilité humaine.

Elle demande dès lors si, dans le cadre des recrutements organisés par le CPAS et la commune, il sera garanti que seules des personnes qualifiées et formées seront engagées.

Mme HODY-LINOTTE confirme avoir connaissance des débats en cours concernant la pénurie de personnel dans certains secteurs et des pistes évoquées dans la presse. Elle rappelle que ces questions relèvent en grande partie de décisions régionales et fédérales, mais assure que le CPAS de DALHEM reste attentif à la situation.

Mmes HODY-LINOTTE et GIJSENS soulignent l'importance de garantir un accompagnement de qualité tant aux bénéficiaires du CPAS qu'aux élèves et confirment que le Collège et le CPAS veillent à maintenir un niveau d'exigence dans le recrutement de leurs collaborateurs dans le respect des règles en vigueur.

- M. Jean JANSSEN, Conseiller communal du groupe PS Progrès, revient sur la problématique des inondations touchant plus particulièrement une famille à MAUHIN et rappelle les difficultés rencontrées par celle-ci. Il souligne les mesures entreprises par la Commune et questionne le Collège quant à l'opportunité de créer un bassin d'orage dans une prairie située à proximité de l'habitation.

M. Michel VONCKEN, échevin des Travaux, précise que la Commune a déjà réalisé plusieurs aménagements (dont le placement d'un avaloir) et que l'opportunité de la création du bassin ne dépend pas uniquement de l'initiative de la Commune mais également d'autres propriétaires terriens.